



# CONSEIL MUNICIPAL PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE

Séance du 08 avril 2024 à 19 heures 00 minutes  
Salle du Conseil Municipal de Bèze

Quorum : 7

**Présents :**

Mme CHAITEMPS Christel, M. FOIN Michel, M. FUCHEY Charles, M. de SAINT-SEINE Hervé, Mme PORCHEROT Brigitte, M. RESSOUCHE Maxime, Mme SERRAVALLE Danielle

**Procuration(s) :**

Mme BOCKEL Sarah donne procuration à Brigitte PORCHEROT  
M. DELAUME Richard donne procuration à M. FUCHEY Charles  
M. FRISON Victorien donne procuration à Christel CHAITEMPS,

**Absent(s) :** Mme Cécile BLEIN, M. PARIAT Xavier,

**Excusé(s) :** Mme BOCKEL Sarah, M. DELAUME Richard, M. FRISON Victorien

**Secrétaire de séance :** M. FUCHEY Charles

**Président de séance :** M. de SAINT-SEINE Hervé

**1-Nomination du secrétaire de séance :** M. FUCHEY Charles

**2- Approbation du procès-verbal de la séance du 04 mars 2024**

**VOTE :** Adopté à l'unanimité

**Monsieur le Maire propose d'ajouter 3 délibérations :**

- Délibération-2024-025 : Finances-Mécénat replantation parcelle 29
- Délibération-2024-026 : Convention de souscription au bouquet de services numérique avec Ingénierie Côte-d'Or le Département-ICO
- Délibération-2024-027 : Finances-Demande de subvention travaux de réfection de voirie

**VOTE :** Adopté à l'unanimité

**3 - Délibération 2024-018-Finances-Etat 1259-vote des taxes directes locales 2024**

Le Maire précise que l'assiette (bases cadastrales établies par l'Etat) présente au final une augmentation moyenne supérieure à 5,36 % par rapport à 2023. Il propose de reconduire les taux communaux 2023 pour 2024 comme indiqué ci-dessous :

	TAUX ACTUELS	TAUX PROPOSES
Taxe Foncière Bâti	40.63 %	40.63 %
Taxe Foncière Non Bâti	36.66 %	36.66 %
Taxe d'Habitation Résidences Secondaires	14.17 %	14.17 %

Après délibération, le Conseil Municipal **DÉCIDE** :

- de **RECONDUIRE** les taux communaux 2023 pour l'année 2024.

**VOTE :** Adopté à l'unanimité

#### **4 - Délibération 2024-019-Finances- Créances admises en non-valeurs**

Monsieur le Maire, informe l'assemblée que l'inspecteur divisionnaire du SGC d'IS-SUR-TILLE a présenté un état de créances communales pour lesquelles il n'est plus possible de faire l'objet d'un recouvrement. Il indique que le montant total à admettre en non-valeur s'élève à **579,49 €**.  
Monsieur le Maire, propose aux membres du Conseil Municipal de passer ces créances sur l'article budgétaire 6541 comme prévu au budget 2024.

Après délibération, le Conseil Municipal **DÉCIDE** :

- d'**ADMETTRE** en non-valeur les créances communales,
- de **PASSER** ces créances sur l'article 6541 prévues au budget prévisionnel 2024.

**VOTE** : Adopté à l'unanimité

#### **5 - Délibération 2024-020-RH-Recrutement d'un agent non titulaire lié à un accroissement temporaire d'activité**

**Objet** : RH-Recrutement d'un agent non titulaire lié à un accroissement temporaire d'activité.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les collectivités territoriales peuvent recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article L.332-23 1° du code général de la fonction publique (ancien article 3 I, 1°, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984), afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutive.

**Monsieur le Maire propose à l'assemblée :**

**La création d'un emploi non permanent d'adjoint technique territorial, à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires. Cet emploi est équivalent à la catégorie C.  
L'agent sera recruté pour une durée de 8 mois.**

L'agent recruté aura pour fonctions l'entretien des espaces verts, l'entretien des rues et des bâtiments de la commune.

Cet emploi non permanent sera pourvu par un agent contractuel dans les conditions fixées à l'article L.332-2 du code général de la fonction publique (ancien 3 I, 1°, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984).

Il devra justifier de ses expériences dans le domaine technique, la maçonnerie, l'entretien des bâtiments, la voirie, les espaces verts.

L'agent contractuel percevra une rémunération dans les limites déterminées par la grille indiciaire des adjoint technique territorial.

**L'organe délibérant, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

Vu l'article L.332-23 1° du code général de la fonction publique (ancienne loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3 I, 1°),  
Vu le tableau des emplois

**DÉCIDE**

- d'**ADOPTER** la proposition du Maire, de recruter un agent non permanent à temps complet sur le poste d'adjoint technique territorial, à raison de 35 heures hebdomadaire, pour une durée de 8 mois.

Les crédits correspondants sont déjà inscrits au budget prévisionnel 2024.

**VOTE** : Adopté à l'unanimité

## **6 - Délibération 2024-021-RH-Mise en place d'un contrat d'apprentissage**

### **Objet : RH-Mise en place d'un contrat d'apprentissage**

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que le contrat d'apprentissage est un contrat de droit privé par lequel l'employeur s'engage à rémunérer l'apprenti et à lui assurer une formation professionnelle complète. L'apprenti s'engage en retour à travailler pour l'employeur et à suivre sa formation théorique.

Le contrat d'apprentissage, est une formation en alternance, sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Ce dispositif présente un intérêt aussi bien pour les jeunes, en leur proposant un mode d'insertion professionnelle durable grâce à l'obtention d'un niveau de qualification et d'une expérience adaptée, que pour la collectivité qui peut développer une compétence adaptée à ses besoins et répondre à un objectif de mission de service public pour le soutien de l'emploi des jeunes.

La prise en charge du coût de la formation est répartie comme suit : le CNFPT finance à hauteur de 100 % le coût de la formation sur un montant maximal qui a été préalablement défini par le CNFPT en fonction des diplômes. Le restant sera à la charge de la collectivité.

Par ailleurs, ce dispositif s'accompagne d'exonérations de charges patronales et de charges sociales. Des aides du FIPHFP peuvent également être demandées pour les apprentis reconnus handicapés.

### **Le Maire propose au Conseil municipal de :**

- recourir au contrat d'apprentissage ci-dessous, suivant la durée de la formation

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la formation
TECHNIQUE	1	CAPA Jardinier Paysagiste	2 ans

### **Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, DÉCIDE :**

- d'**ADOPTER** la proposition du Maire ;
- d'**AUTORISER** le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour le recrutement et à signer tous les actes correspondants notamment le contrat d'apprentissage et la convention conclue avec le Centre de Formations des Apprentis ou la section d'apprentissage ;
- d'**INSCRIRE** aux budgets les crédits correspondants.

**VOTE** : Adopté à l'unanimité

## **7 - Délibération 2024-022-Finances-Attribution d'une subvention pour l'association "Petit Prince de Bèze"**

Le maire rappelle que les parents d'élèves de l'école de Bèze ont créé en novembre 2021, l'association « Petit Prince de Bèze », ayant pour objet : « l'amélioration du développement global de tous les enfants dans leur école ».

- Afin de permettre à l'association "Petit Prince de Bèze" de mettre en place des actions en faveur des enfants des écoles, Monsieur le Maire, après présentation du budget de l'association, propose au Conseil Municipal d'accorder une aide financière à hauteur de 300,00 €.

Après délibération le conseil Municipal :

- **DÉCIDE** d'accorder une attribution financière à l'Association "Petit Prince de Bèze" à hauteur de 300,00 €.

## **8 - Délibération 2024-023-Finances-Attribution d'une subvention pour la société de pêche "La SOURCE"- AAPPMA**

Monsieur le maire rappelle que la société de pêche "La Source" (AAPPMA), association créée à Bèze en 1942, a pour objectifs principaux : de détenir et de gérer les droits de pêche, de protéger et de surveiller les milieux aquatiques, d'éviter le braconnage et la destruction du poisson et de nettoyer les embâcles sur le parcours de la commune.

Afin de permettre à la société de pêche "La Source" de mettre en place des actions en faveur du repeuplement de la Bèze, Monsieur le Maire, après présentation du budget de l'association, propose au Conseil Municipal d'accorder une aide financière à hauteur de 200,00 €.

Après délibération le conseil Municipal :

- **DÉCIDE** d'accorder une attribution financière d'un montant de **200,00 €** à la société de pêche "La Source" (AAPPMA).

**VOTE** : Adopté à l'unanimité

## **9 - Délibération 2024-024-Convention de partenariat avec le Département de la Côte d'Or pour le développement de la lecture publique**

Monsieur le maire explique à l'assemblée, que le Département de la Côte D'Or, par l'intermédiaire de la Médiathèque de Côte d'Or, soutient et développe la lecture publique sur l'ensemble du territoire côte-d'orien. Elle constitue un centre de ressources pour les bibliothèques (prêts documentaires, outils d'animation et ressources numériques). De ce fait, une convention est établie entre les collectivités locales disposant d'une bibliothèque, et le Département. La convention définit les engagements des parties et les conditions d'octroi des services de la Médiathèque de Côte d'Or.

Après délibération, l'assemblée délibérante **DÉCIDE** :

- d'**AUTORISER** le maire à signer la convention présentée en séance sans attribution par habitant.

**VOTE** : Adopté à l'unanimité

## **10 - Délibération 2024-025-Finances-mécénat replantation de la parcelle 29**

Monsieur le maire rappelle que les travaux de plantation de la parcelle 29 ont été approuvés lors du Conseil Municipal du 22 mai 2023.

Suite à cette plantation de 6 000 plants, la commune a été sollicitée par la Société "Naudet Reboisement" par l'intermédiaire de l'ONF pour bénéficier d'un mécénat qui verserait une contribution par plant à la commune. La convention est présentée lors de la séance par Monsieur le Maire.

Après délibération, le Conseil Municipal **DÉCIDE**

- de **VALIDER** la proposition pour bénéficier du mécénat
- d'**APPROUVER** la convention proposée par la société "Naudet Reboisement"
- d'**AUTORISER** le Maire à signer tous les documents nécessaires pour ce dossier

**VOTE** : Adopté à l'unanimité

## **11 - Délibération 2024-026-Convention de souscription au bouquet de services numérique avec Ingénierie Côte-d'Or le Département-ICO**

Monsieur le maire, rappelle que la commune de Bèze est adhérente à Ingénierie Côte-d'Or (ICO), elle peut donc bénéficier des services numériques proposés par cette Agence Technique Départementale, depuis le 1er janvier 2024, sous réserve de la signature d'une convention passée avec celle-ci.

Aussi, afin que la Commune puisse utiliser ces services numériques, il est proposé de conclure avec ICO une convention qui prendra effet au 1<sup>er</sup> janvier 2024 et pour une durée de trois ans, résiliable annuellement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention présentée en séance pour un montant de 166,67 € HT par an.
- **AUTORISE** le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

**VOTE** : Adopté à l'unanimité

## **12 - Délibération 2024-027-Finances-Demande de subvention travaux de voirie**

Monsieur le maire présente à l'organe délibérant les projets de réfection de voirie communale. Il précise que les dépenses sont inscrites à la section d'investissement 2024, du budget de la commune.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

### **DÉCIDE**

- d'**APPROUVER** les projets de travaux de réfection de voirie communale pour un budget prévisionnel global de 50 000 € HT ; ces dépenses étant inscrites à la section d'investissement 2024 du budget de la commune,
- d'**AUTORISER** le Maire à constituer des dossiers de demande de subventions afin de réaliser ces travaux auprès : du Conseil Départemental (CD) dans le cadre du plan Marshall dans le dispositif « Voirie communale Côte d'Or », en précisant qu'aucun autre programme d'aide du CD au titre de ce projet ne sera sollicité. Et également, auprès de tout autre organisme mobilisable dans le cadre de cette opération.
- d'**AUTORISER** le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

**VOTE** : Adopté à l'unanimité

## **13 - INFORMATIONS DIVERSES**

*Par l'article 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le maire doit informer des décisions qu'il prend dans le cadre de la délibération du 10 juillet 2020 :*

- ⇒ Achat parcelles bois : signature de 9 000 € hors frais d'acte authentique le 9 avril, délibération votée le 04 mars 2024, pour un montant de 13 000 €, acte en main.

- Pétition Route de Dijon concernant la vitesse des véhicules et le bruit de la circulation, signée majoritairement par les habitants du lotissement des Tranchées, une réunion avec les pétitionnaires sera proposée prochainement en salle du Conseil Municipal.
- WC ancienne Cure, après concertation le Conseil décide de revenir à l'idée d'origine, créer des toilettes sur le côté de la Cure.
- Travaux de voirie : devis en cours
- Soirée thématique « et si... l'écologie était la matrice des politiques intercommunales » le 6 mai prochain, proposée par la Communauté de Communes aux élus du territoire intercommunal. Monsieur le Maire rappelle aux conseillers qu'il faut donner une réponse à l'invitation avant le 22 avril.
- Cyclotourisme, depuis janvier 2023 la commune de Bèze est sur la liste des 540 plus beaux sites de France à découvrir à vélo. Les cyclotouristes de toute la France peuvent se présenter avec leurs cartes FFvélo dans les commerces, aux grottes où un coup de tampon « Bèze » attestant leur passage pourra être apposé.
- Manifestation du 14 juillet, la soirée dansante se terminera à 1h30 du matin.
- Remarque, la boîte aux lettres de la Poste de Chevigny va être retirée.

## **14 - QUESTIONS DIVERSES**

NÉANT

Fin de la séance à 21h10

Le Maire,  
Hervé de SAINT-SEINE



